

RAPPORT DE VÉRIFICATION



COMMUNE DE COMBRIT
29120 COMBRIT

Règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Présence
d'observation(s) :

Non

Adresse d'intervention :
BORNES PARC DE KÉROBISTIN
Rue Ar Pussou
29120 SAINTE MARINE

Mission réalisée le 08/06/2026

Date de vérification précédente : 30/01/25
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 06/27

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 92420/26/2634

Date du rapport : 08/06/2026

N° d'affaire : 92420NK1168

N° intervention : 92420260400000001031



Aucune observation

5.0.3.0 - QU_5101

Agence Équipements Quimper

Pôle Eqts Bretagne - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 6 Rue François Lemarie - 29000 QUIMPER

Tél. : (+33)2.98.90.37.37

Email : clients.eqts.bretagne@socotec.com

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : DANIEL Dylan

Nombre de pages : 6



Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	3
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	4
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	5
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	6

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification réglementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur les trois bornes électriques du parc de Kerobistin.

Registre : Visé par le vérificateur.

Activité principale : Bornes de prises de courant.

Dossier technique :

Sans objet.

Limite d'intervention générale :

Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.

Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà si gnalée	Suite don née
	<u>Observations relatives au règlement de sécurité pour</u> <i>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce règlement</i>		

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Celui-ci est composé d'un parc de plein air comprenant trois bornes.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution est réalisée le plus souvent par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

Les protections sont regroupées sur des armoires et tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci après).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, il n'y a pas d'éclairage de sécurité.

Précisions : Etant donné l'absence d'éclairage normal, il n'y a pas lieu de prévoir d'éclairage de sécurité.

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.